



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

<u>Objet</u> : CONSEIL MUNICIPAL du lundi 29 juin 2026 – session ordinaire -	
<u>Heure de la séance</u> : 20h00	<u>Date de la convocation</u> : 12/06/2026
<u>Lieu</u> : Salle du conseil municipal	
<u>Présents</u> : MMES AUGER, CALMETTES, FAU, CARBO, DUVERGNE, DUZER, LOUIS, MEILLON, PELLON. MM RICHARD, VANNIER, PELOUS, BROUARD, CORBIERE, DUGUÉ, HASSINE, LAFFONT, MONTALIEU.	
<u>Absent Excusé</u> : Néant	
<u>Procuration</u> : M. GREGOIRE à M. HASSINE	
<u>Secrétaire de séance</u> : M. Frédéric VANNIER <u>Secrétaire de séance auxiliaire</u> : Néant Approbation du Conseil Municipal du 05 juin 2026.	

ORDRE du JOUR

1. Candidature au poste d'administrateur du CBE du NET-TARN.
2. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
3. Délibération fixant les orientations et crédits affectés à la formation des élus.
4. Choix du fournisseur pour la préparation et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire de Garidech.
5. Tarifs restauration scolaire 2026-2027.
6. Fixation des tarifs de droits de places.
7. Adhésion à la convention de participation en Santé proposée par le CDG 31.
8. Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 31.
9. Autorisation de signature de la convention d'instructions des autorisations du droit des sols (ADS).
10. SDEHG : Délibération optionnelle pour les petits travaux urgents.
11. Tarification cantine scolaire et signature d'une convention triennale.
12. Décision modificative budget commune.
13. Création d'un poste Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

1. Candidature au poste d'administrateur du CBE du NET-TARN.

Monsieur le Maire informe son assemblée :

Créé en 1991, le Comité du Bassin pour l'Emploi du Nord Est Toulousain Tarn est une association d'intérêt général, acteur de développement économique du territoire du Nord Est Toulousain Tarn.

Il s'est donné pour mission la mise en commun de moyens techniques, de savoir-faire et d'informations au profit des femmes et des hommes qui vivent sur son territoire.

Avec la volonté de respecter une démarche participative, le CBE du NET Tarn travaille en partenariat avec tous les acteurs locaux pour favoriser la création et le développement d'activité, l'emploi, l'insertion et la formation, l'action sociale tout en respectant l'équilibre entre l'environnement et l'évolution économique et social.

Le CBE du NET TARN répond à cela à travers 5 missions principales :

- ✓ Axe 1 : Développement Local, Social, Economique et Territorial.
- ✓ Axe 2 : Agir pour l'emploi, la formation et l'insertion.
- ✓ Axes 3 et 4 : Accompagnement et conseil pour les créateurs, les entreprises et les associations.
- ✓ Axe 5 : Actions sociales.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au comité de bassin de l'emploi du Nord Est Toulousain (CBE Net Tarn) qui est acteur de premier plan dans le développement économique des territoires.

La cotisation d'admission des communes ou communautés de communes adhérentes et représentées au Conseil d'Administration est fixée pour un montant minimum de participation de la cotisation d'adhésion de 0.50 € par habitant, soit un montant > ou égal à (0.025 x nombre d'habitants) et par an.

Monsieur le Maire propose également de poser sa candidature au poste d'administrateur de l'association.

Le conseil municipal décide d'adhérer au comité du bassin de l'emploi du Nord Est Toulousain (CBE du Net Tarn) pour un montant minimum de 0.50 € par habitants de la commune adhérente et par an, accepte la proposition de candidature de M. le Maire au Conseil d'Administration.

Voté à l'unanimité

2. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 2026-06-075 en date du mardi 02 juin 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire propose de désigner M. Vincent RICHARD et Mme Claudine MEILLON Représentants de la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du CGCT décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants. Le conseil municipal désigne M. Vincent RICHARD comme représentant titulaire au sein de la CLECT et désigne Mme Claudine MEILLON comme représentant suppléant au sein de la CLECT.

Voté à l'unanimité

3. Délibération fixant les orientations et crédits affectés à la formation des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formations des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formations ne puisse excéder 20% du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le conseil municipal décide que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 3400.00 € ce qui correspond à 4.25 % du montant total des indemnités de fonctions des élus. Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant. La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques : *Les fondamentaux du mandat, Politiques publiques et actions locales, développement et aménagement du territoire- transition écologique, communication, finances – fiscalité – budget – comptabilité, management – Ressources humaines.*

Voté à l'unanimité

4. Choix du fournisseur pour la préparation et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire de Garidech.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que à la suite de l'ouverture des plis en date du 15 juin 2026 par la commission d'appel d'offre, concernant le marché de fournitures et livraisons de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la rentrée 2026/2027, la Société CRM est classée première

Monsieur le Maire rappelle les critères d'attribution :

Prix des prestations : 50%

Qualité de la prestation : 50%

- Classé 1^{er} pour le prix avec une note de : 50/50

- Classé 1^{er} pour la qualité de la prestation avec une note de : 50/50

- Classé 1^{er} avec une note globale de : 100

- ✓ Prix du repas pour les enfants de la maternelle : 3.32 € HT.
- ✓ Prix du repas pour les enfants de l'élémentaire : 3.52 € HT
- ✓ Prix du repas des adultes : 4.30 € HT

Monsieur le Maire propose à son assemblée de retenir la Société CRM.

Le Conseil Municipal décide de retenir la Société CRM concernant le marché de fournitures et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire de Garidech pour la rentrée scolaire 2026/2027, la Société CRM a été retenue pour les motifs mentionnés ci-dessus et donne mandat à Monsieur le Maire de signer le marché avec la Société CRM.

Voté à l'unanimité

5. Tarifs restauration scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'à la suite de la délibération n° 033/2026 concernant le choix de la Société CRM pour le marché de fournitures et livraisons de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la rentrée 2026/2027, il est nécessaire de voter le prix des repas comme suit :

- ✓ Prix du repas pour les enfants de la maternelle : 3.34 € HT.
- ✓ Prix du repas pour les enfants de l'élémentaire : 3.54 € HT
- ✓ Prix du repas des adultes : 4.30 € HT

Le Conseil Municipal accepte le prix des repas comme suit :

- Prix du repas pour les enfants de la maternelle : 3.34 € HT.
- Prix du repas pour les enfants de l'élémentaire : 3.54 € HT
- Prix du repas des adultes : 4.30 € HT

Voté à l'unanimité

6. Fixation des tarifs de droits de places.

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de droits de places. Il rappelle que ces tarifs n'ont pas été revus depuis 2009.

Il propose :

Cirque : 40.00 €.

Jeux gonflables : 40.00 €.

Le Conseil Municipal accepte les tarifs ci-dessus.

Voté à l'unanimité

7. Adhésion à la convention de participation en Santé proposée par le CDG 31.

Monsieur le Maire expose à son assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31.00 € x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31.00 € par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais d'adhésion.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire de ce dispositif est fixée à **20.00 €/mois** et par agent.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à **20.00 €/mois** et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du : 1^{er} septembre 2026.

Voté à l'unanimité

8. Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 31.

Monsieur le Maire expose à son assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L827-1, des conventions de participation avec des organismes mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L827-4, précision étant donnée que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31.00 € x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31.00 € par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais d'adhésion.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à **10.00 €/mois** et par agent.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à **10.00 €/mois** et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du : 1^{er} septembre 2026.

Voté à l'unanimité

9. Autorisation de signature de la convention d'instructions des autorisations du droit des sols (ADS).

Monsieur le Maire expose à son assemblée :

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a créé un service commun ADS qui est chargé de la procédure d'instruction des autorisations en matière d'instruction des actes liés à l'application des droits des sols.

Vu l'article R 423 -15 du Code de l'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Vu la délibération n° 03/022015 du Conseil Communautaire du 26 février 2015, pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols (ADS).

Vu la délibération n° 2026-04-048 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026, pour l'approbation de la convention d'instruction des autorisations des droits des sols (ADS).

Vu la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (visée en préfecture le 06/05/2026).

Vu l'article L. 2122-19 du CGCT, permettant au Maire de déléguer sa signature.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des ADS de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et donne délégation de signature aux agents du service instructeur pour :

- ✓ La demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés.
- ✓ Les lettres de notification des délais d'instruction.
- ✓ Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

Voté à l'unanimité

10. SDEHG : Délibération optionnelle pour les petits travaux urgents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.

Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur les fonds propres **dans la limite de 10 000.00 € par an**, charge Monsieur le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes.
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG.
- De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités.
- D'en informer régulièrement le conseil municipal.
- D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées.
- De présenter à chaque fin d'année, **un compte rendu d'exécution** faisant état de

l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants et précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Voté à l'unanimité

11. Tarification cantine scolaire et signature d'une convention triennale

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée qu'une convention triennale a été signée en date du 23 mars 2023 d'une durée de 3 ans pour la mise en place de la tarification sociale pour la restauration scolaire, il indique également qu'un avenant (EGALIM) a été signé en 2025.

Une nouvelle convention doit être signée ainsi qu'un nouvel avenant (EGALIM).

En effet, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1.00 € maximum.

A compter du 1^{er} avril 2021, cette mesure est applicable pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation).

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur à 1.00 € et un supérieur à 1.00 €.

L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3.00 € pour chaque repas facturé à un 1.00 € au moins par repas.

Considérant que la commune de Garidech est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale, Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif de la tarification sociale des cantines proposé par l'Etat par le biais d'une convention signée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) en appliquant la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarification
Inférieur ou égal à 1 000	1 euro
Supérieur à 1000 pour les enfants scolarisés à l'école maternelle	3.55 euros
Supérieur à 1000 pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire	3.70 euros

La tarification applicable au quotients supérieurs à 1000 sera susceptible d'être modifiée chaque année en début de rentrée scolaire afin de tenir compte de la tarification du prestataire chargé de la préparation et de la livraison des repas en liaison froide.

Le conseil municipal approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 25 mars 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable, approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre d'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Voté à l'unanimité

12. Décision modificative budget commune.

Annulée et reportée

13. Création d'un poste Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h00/semaine.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (tontes, entretien des bâtiments communaux, voirie ...) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Vote : **Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstention** : 1 (M. CORBIERE)

Fin de la séance : 21h30



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

1. Candidature au poste d'administrateur du CBE du NET-TARN.
2. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
3. Délibération fixant les orientations et crédits affectés à la formation des élus.
4. Choix du fournisseur pour la préparation et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire de Garidech.
5. Tarifs restauration scolaire 2026-2027.
6. Fixation des tarifs de droits de places.
7. Adhésion à la convention de participation en Santé proposée par le CDG 31.
8. Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 31.
9. Autorisation de signature de la convention d'instructions des autorisations du droit des sols (ADS).
10. SDEHG : Délibération optionnelle pour les petits travaux urgents.
11. Tarification cantine scolaire et signature d'une convention triennale.
12. Décision modificative budget commune.
13. Création d'un poste Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Signataires :

AUGER Maryse	
BROUARD Arnaud	
CALMETTES Séverine	
CARBO Danièle	
CORBIERE Sylvain	
DUGUÉ François	
DUVERGNE Camille	
DUZER Christelle	
FAU Marie	
GREGOIRE Yohan	
HASSINE Holmy	
LAFFONT Patrick	
LOUIS Laurence	

MEILLON Claudine	
MONTALIEU Dominique	
PELLON Marion	
PELOUS Fabien	
RICHARD Vincent	
VANNIER Frédéric	